



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2023**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Mme le Maire de Saint-Jean-de-Couz

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°5 du 20 Juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté municipal en date du 06 Février 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BARRIER Amandine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe après examen professionnel	1	01/03/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Jean de Couz,
le 23 Février 2023
Mme le Maire,



Madame Le Maire
Murielle GIRAUD



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2023**

**CADRE D'EMPLOIS des RÉDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe**

Mme le Maire de Saint-Jean-de-Couz

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des RÉDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu la délibération n° 5 du 20 Juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté municipal en date du 06 Février 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme RAË Isabelle	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/03/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Jean de Couz,
le 23 Février 2023
Mme le Maire,

Mme le Maire
Murielle GIRAUD